**Formulaire d’adhésion valant**

**DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**pour le règlement des factures d’eau et d’assainissement**

**Titulaire du contrat d’abonnement en eau :**

Nom : …………………………………….………………...………... Prénom : ……………………………………..

Adresse : ……………………………………………………………………………………….………………………

Téléphone : ….................................................................................................................................................................

**Titulaire du contrat de prélèvement automatique :**

Nom : …………………………………….………………...………... Prénom : ……………………………………..

Adresse : ……………………………………………………………………………………….………………………

Téléphone : ….................................................................................................................................................................

**Je demande le prélèvement automatique pour le paiement de mes consommations d’eau et d’assainissement à l’adresse suivante : …………………………………………………………………………………………………**

Nombre de personnes dans le logement : ………………………………………………………………………...……

**Article 1: Adhésion**

Il est possible d’opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il suffit de retourner, à la Mairie de Vaucouleurs, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est joint. Il convient de compléter et signer ces 2 formulaires et d’y joindre un Relevé d’identité Bancaire **avant le 31 janvier 2022.**

|  |  |
| --- | --- |
| Je souhaite opter pour : | |
| Un prélèvement à l'échéance  A cocher □ | Un prélèvement mensuel  A cocher □ |

**Article 2 : Montant du prélèvement – Avis d'échéance**

1. *Prélèvement automatique à l'échéance*

Pour le prélèvement automatique à l'échéance, le montant prélevé correspond à celui de la facture semestrielle de l’année N.

Vous serez prélevé de la somme correspondante à votre facture automatiquement sur votre compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture.

1. *Prélèvement automatique mensualisé*

Le prélèvement automatique mensuel en 2022, il est égal à 1/10ème de 80 % du montant total de la facture de l'année précédente ou correspond à une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.

Vous recevrez au minimum 14 jours avant le 1er prélèvement, un avis d'échéances indiquant le montant et la date des 10 prélèvements qui seront effectués sur votre compte le **10** de chaque mois, de mars à décembre 2022.

Chaque prélèvement représentera 1/10è de la facture de l'année N-1, avec régularisation en **février** de l'année suivante.

**Article 4 – Régularisation annuelle**

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés, le solde sera prélevé sur votre compte le 10 février de l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés, le solde sera remboursé par virement sur votre compte.

**Article 5 – Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à votre charge. Un appel à régularisation vous sera adressé pour règlement du montant de la facture initiale. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces à la Trésorerie de Commercy. En cas de deux rejets successifs, vous serez automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

**Article 6 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit le signaler le plus rapidement possible à la commune et lui fournir un exemplaire du Relevé d’identité Bancaire. Les documents doivent être retournés à la Commune au moins 30 jours avant la date du prélèvement.

**Article 7 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai la commune et indiquer sa nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

**Article 8 – Renouvellement du contrat**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement (mensuel ou à l’échéance) est automatiquement reconduit l’année suivante.

**Article 9 – Fin de contrat**

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement mensuel après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra en informer la Commune par courrier avant **le 31 décembre de l'année en cours.**

**Article 10 : Renseignements, réclamations, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Maire de la Commune.

Toute contestation amiable est à adresser à la Commune. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut contester la somme dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture en saisissant directement :

* le Tribunal d'Instance de Bar-le-Duc (pour une créance inférieure à 7 600 €)
* le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc (pour une créance supérieure à 7 600 €)
* le tribunal judiciaire de Bar-le-Duc en cas de litige relatif à ce contrat de prélèvement et à son exécution.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature précédée de la mention « Bon pour accord » du **titulaire du contrat d’abonnement en eau** | Signature précédée de la mention « Bon pour accord » **du titulaire du contrat de prélèvement automatique** |
| A ………………………. , le …………………… | A ………………………. , le …………………… |